



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Première Commission
Point 100 de l'ordre du jour
Rôle de la science et de la technique
dans le contexte de la sécurité
internationale et du désarmement

Allemagne, Autriche, Bhoutan, Croatie, Espagne, Inde, Italie, Pays-Bas et
Suède : projet de résolution

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant le vif intérêt qu'a la communauté internationale à se tenir au courant des dernières évolutions de la science et de la technique présentant une utilité pour la sécurité internationale et le désarmement et à orienter vers des fins bénéfiques les nouvelles réalisations scientifiques et techniques,

Sachant qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, afin de lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'échange de technologies à des fins pacifiques conformément aux obligations internationales correspondantes,

Rappelant le droit qu'ont les États de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir d'une autre manière, de conserver, de transférer et d'utiliser des technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes,

Consciente des débats sur les nouvelles réalisations scientifiques et techniques tenus à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi que lors de la réunion d'experts des sciences et technologies organisée dans le cadre du programme intersessions pour la période 2018-2020 établi en 2017 par la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,



Consciente également des débats tenus à la session de 2018 de la Conférence du désarmement dans le cadre de son organe subsidiaire 5,

Ayant à l'esprit les débats qui se tiennent dans d'autres instances, tel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la viabilité à long terme des activités spatiales et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note des débats sur divers aspects des nouvelles technologies qui se tiennent dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹, et se félicitant de l'adoption du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes sur sa session de 2018, notamment de la section relative aux points communs, conclusions et recommandations,

Prenant également note des débats qui se tiennent au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées sur les nouvelles réalisations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris dans le contexte de la sécurité internationale,

Sachant que l'accélération des évolutions technologiques requiert de réaliser, à l'échelle du système, une évaluation des incidences éventuelles des nouvelles réalisations scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement, en veillant comme il se doit à éviter les chevauchements et à compléter les efforts déjà engagés dans les entités des Nations Unies et dans le cadre des conventions internationales pertinentes,

Notant qu'il est fait référence au rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement² dans le programme de désarmement du Secrétaire général,

Prenant note des débats que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenus lors de ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, en 2018, sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement,

1. *Invite* les États Membres à continuer de s'employer à mettre les progrès de la science et de la technique au service du désarmement, y compris la vérification des instruments relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, et à mettre à la disposition des États intéressés les techniques relatives au désarmement ;

2. *Engage* les États Membres à continuer de veiller à suivre de près les récentes évolutions scientifiques et techniques qui pourraient mettre en péril la sécurité internationale, et souligne qu'il importe que les États Membres collaborent avec les experts du secteur industriel, de la communauté scientifique et de la société civile pour relever ce défi ;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général intitulé « Dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement »², qui met en relief les récentes évolutions scientifiques et techniques dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et les systèmes autonomes, la biologie et la chimie, les

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1342, n° 22495.

² [A/73/177](#).

techniques avancées des missiles et moyens de défense antimissiles, les techniques spatiales, les techniques électromagnétiques et les techniques des matériaux, et prend note de la section qui contient des communications des États Membres exposant leurs vues sur la question ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport actualisé sur les récentes évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur la question ;

5. *Encourage* le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à poursuivre ses débats sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

6. *Prie* le Secrétaire général de convoquer, au moyen des ressources budgétaires existantes et de contributions volontaires, une conférence d'une journée consacrée au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, qui sera organisée à Genève en 2019 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) en vue de faciliter un dialogue entre les parties intéressées sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».